**REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**« LES MARCYENS »**

**ARTICLE 1 : HORAIRES**

1. **Horaires d’ouverture de l’accueil de loisirs :**

Accueil Préscolaire / Postscolaire / Post-étude : 07h00-8h20 / 16h30-19h00 / 18h00-19h00

Accueil des mercredis : 07h00-19h00

Accueil des vacances scolaires : 07h30-19h00

**L’accueil de loisirs sera fermé du 23 au 29 décembre 2024 inclus, le vendredi 30 mai 2025**

**et du 04 Août au 24 Août 2025 inclus.**

L’accueil de loisirs ferme ses portes à 19h00. Les parents sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants en temps voulu. Ils veilleront en particulier à désigner **obligatoirement** lors de l’inscription une ou des personnes **majeures** susceptibles de pallier à leur retard. La personne devra se munir de sa pièce d’identité pour récupérer votre ou vos enfants. **Attention les parents doivent aussi se munir d’une pièce d’identité !**

Il se peut également qu’à certaines dates, l’accueil de loisirs modifie ses horaires d’ouverture et de fermeture (ex : le 24 décembre, le 31 décembre, etc.). Les familles seront donc prévenues de ces changements exceptionnels par mail et par affichage.

1. **Inscriptions aux Marcyens :**

Les dossiers d’inscriptions aux Marcyens seront à remettre en mairie auprès du service scolaire et périscolaire.

**ARTICLE 2 : RESERVATIONS, PRESENCES ET ABSENCES :**

1. **Le périscolaire matin et soir :**

En ce qui concerne les réservations en périscolaire, vous avez la possibilité de réserver à l’année sur papier mais aussi par mail (lesmarcyens@orange.fr) et/ou sur le portail famille 48 heures avant la date souhaitée.
**En cas de retard, les demandes doivent se faire par mail (****lesmarcyens@orange.fr****). Toute demande sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d’accueil du centre de loisirs.**

Toute demande d’absence en périscolaire devra être faite sous 48 heures (jours ouvrés) avant la date réservée. Soit par mail à l’adresse : lesmarcyens@orange.fr, ou via le portail famille.

Si ce délai, comme indiqué ci-dessous, n’est pas respecté la réservation sera **facturée.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Période | Limite des réservations périscolaires | Limite annulation du périscolaire |
| Périscolaires | 48 heures avant la date souhaitée | ***48h (jours ouvrés) avant la date réservée*** |

1. **Les mercredis :**

Les réservations des mercredis sont à effectuer le 15 du mois précédent sur le portail famille ou par mail. Vous pouvez aussi réserver sur papier

**En cas de retard, les demandes doivent se faire par mail (****lesmarcyens@orange.fr****). Toute demande sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d’accueil du centre de loisirs.**

Il est possible d’annuler une réservation d’un ou plusieurs mercredis **10 jours avant la date réservée**.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Période | Limite des réservations Mercredis | Limite annulation des Mercredis |
| Mercredis | ***Le 15 du mois précédent*** | ***10 jours avant la date réservée*** |

1. **Les vacances scolaires :**

Les réservations pour les vacances scolaires seront à rendre en fonction du calendrier suivant (attention, ne pas attendre la date limite pour réserver votre activité car les places sont limitées). Il se peut que le calendrier change en fonction de la préparation des vacances, vous serez prévenus bien à l’avance d’un tel changement:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| PERIODE | LIMITE DES RESERVATIONS | LIMITE DESANNULATIONS |
| Vacances de la Toussaint | **28 Septembre 2024** | **04 Octobre 2024** |
| Vacances de Noël | **29 Novembre 2024** | **06 Décembre 2024** |
| Vacances d’Hiver | **24 Janvier 2025** | **31 janvier 2025** |
| Vacances de Printemps | **21 Mars 2025** | **28 mars 2025** |
| Vacances de Juillet | **13 Juin 2025** | **20 Juin 2025** |
| Vacances d’Août  | **01 août 2025** | **8 août 2025** |

Les réservations peuvent se faire directement sur le portail famille ou par mail à l’adresse suivante lesmarcyens@orange.fr .

1. **Règlement commun pour tous les types d’accueils proposés ci dessus:**

**Toute réservation ou annulation doit se** faire via le portail famille ou par mail à l’adresse : lesmarcyens@orange.fr

**En cas de délai non respecté, les demandes de réservation doivent se faire par mail (****lesmarcyens@orange.fr****). Toute demande sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d’accueil du centre de loisirs et à l’organisation de la journée concernée.**

Toute absence temporaire de l’accueil de loisirs au cours de la journée doit faire l’objet d’une demande spécifique en même temps que la réservation par mail. La direction jugera de sa validation en fonction du déroulement de la journée. Cette absence n’induit aucune modification sur la facturation. L’enfant devra être remis à une personne majeure. Les parents devront fournir une attestation manuscrite et nominative accompagnée d’une copie de pièce d’identité de la personne autorisée à récupérer l’enfant. Cette personne devra venir avec sa pièce d’identité lorsqu’elle viendra chercher l’enfant.

Si un enfant est déposé au centre de loisirs des Marcyens sans réservation au préalable les animateurs sont dans le droit de refuser l’accueil (en fonction du nombre d’enfant réservé). Un forfait de 15 euros sera appliqué à la prochaine facturation si l’enfant est accepté.

En cas de dépassement d’horaire répété, les représentants légaux feront l’objet d’un mail d’avertissement. Le deuxième avertissement se verra sanctionné d’un forfait de 15 euros appliqué à la prochaine facturation.

En cas de récidive nous appliquerons les modalités de l’article 4 du règlement.

**En cas d’absence de l’enfant pour cause de maladie**, un certificat médical devra nous être fourni dans les **48 heures (jours ouvrés)** suivant la date du certificat. Si ce délai n’est pas respecté, l’absence sera facturée. Le certificat peut être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyé par mail à **lesmarcyens@orange.fr** ET **scolaire@mairie-margency.fr****.**

A titre exceptionnel, les réservations et annulations hors délai pour raison professionnelle pourront être accordées sans majoration sur envoi d’un justificatif de l’employeur **et en fonction de la capacité d’accueil et de l’organisation de la journée concernée.**

**A 19h15 sans nouvelles des parents** et sur appel de la direction en lien avec l’Adjoint au Maire Enfance et Education**, le commissariat d’Enghien-les-Bains** pourra prendre les enfants en charge.

**ARTICLE 3 : SECURITE**

Pour le bien-être de vos enfants, nous vous demandons de veiller particulièrement à leur fournir une tenue adaptée à tous types d’activités (ex : Tenue de sport/Tenue pouvant être tâchée ou abimée).

**Pour les sorties, les enfants doivent avoir un sac à dos avec une bouteille d’eau et, en fonction des conditions météorologiques, un k-way, une casquette, une crème solaire etc.**

Le port de bijoux est déconseillé ; la mairie et le centre de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte de bijoux, de montres ou tout autre objet personnel ramené sans y avoir été invité.

**Attention ! Aucun médicament ne sera administré aux enfants**

La Direction se réserve le droit de demander aux parents de produire un certificat de non contagion si un enfant présente certains symptômes.

Les parents des enfants disposant d’un PAI doivent autoriser par écrit les responsables du centre de loisirs « les marcyens » à administrer les médicaments. Les parents doivent obligatoirement fournir l’ordonnance médicale, tenir à jour les informations médicales et le renouvèlement du matériel et/ou du traitement au centre de loisirs. Cette obligation doit se caractériser par un entretien avec la direction de l’accueil pour chaque changement.

Les parents doivent venir chercher l’enfant munis d’une pièce d’identité ; en cas d’empêchement, celui-ci pourra être remis à une **personne majeure**, autorisée par écrit au préalable par les parents, elle aussi munie d’une pièce d’identité. **Les frères ou sœurs mineurs ne seront pas autorisés à venir chercher les enfants.**

Pour des raisons de sécurité et dans le cadre du plan Vigipirate, seul le personnel de la commune est autorisé à rentrer dans l’accueil de loisirs, sauf sur invitation de la direction.

En cas d’accident durant l’accueil de loisirs la direction ou l’animateur référent préviendra les parents et la Mairie.

Toujours dans l’ordre suivant :

* Protéger
* Alerter
* Secourir

**ARTICLE 4 : SANCTIONS**

La direction du centre de loisirs s’engage de signaler à l’adjoint « enfance et éducation » :

**Le non-respect du règlement vu ci-dessus par le ou les parents.**

Et en cas de problème de comportement avec un enfant, non-respect du matériel, des locaux, du personnel, de ses camarades et des règles de vie de l’accueil de loisirs.

 Les sanctions encourues sont les suivantes et dans le même ordre chronologique :

1. Courrier d’avertissement adressé aux parents.
2. Convocation de la famille
3. Exclusion temporaire
4. Exclusion définitive